

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01
Réglementant la circulation rue du Mont aux Lièvres RD 39E

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la permission de voirie n°2025-01039 délivrée par l'Agence Routière Départementale,

VU la demande de l'entreprise **DIS TP**, représentée par Monsieur MILLE, Rue Jean Baptiste Colbert 77350 Le Mée, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de travaux de raccordement électrique sur RD 39 et RD 39 E, à la demande d'**ENEDIS**

VU l'avis favorable de l'**ARD** en date du 24/12/2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité du personnel de la société **DIS TP** et des usagers de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Du 06/01/2026 au 10/01/2026 de 8H00 à 17h00, la société **DIS TP** est autorisée à effectuer les travaux **rue du Mont aux Lièvres sur RD 39 E.**

ARTICLE 3 – La circulation sera en alternance du 06/01 au 10/01/2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 – Du 06/01 au 10/01/2026 de 08h00 à 17h00 sur la rue du Mont aux Lièvres et dans la continuité de la rue, la circulation sera en alternée sur la chaussée avec une signalisation par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 – Le chantier devra être signalé de part et d'autre (signalisation de type AK5). La mise en œuvre de cette signalisation est à la charge de la société.

ARTICLE 6 - L'entreprise sera **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 7 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 8 - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise chargée des travaux devra **enlever les débris, nettoyer et remettre en état** – c'est-à-dire **à l'identique d'avant les travaux**, conformément au constat prévu à l'article 2 - à ses frais, et assumera par tous moyens, tous les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 05 janvier 2026

Jean-Paul ANGLADE
1^{er} Adjoint au Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'act